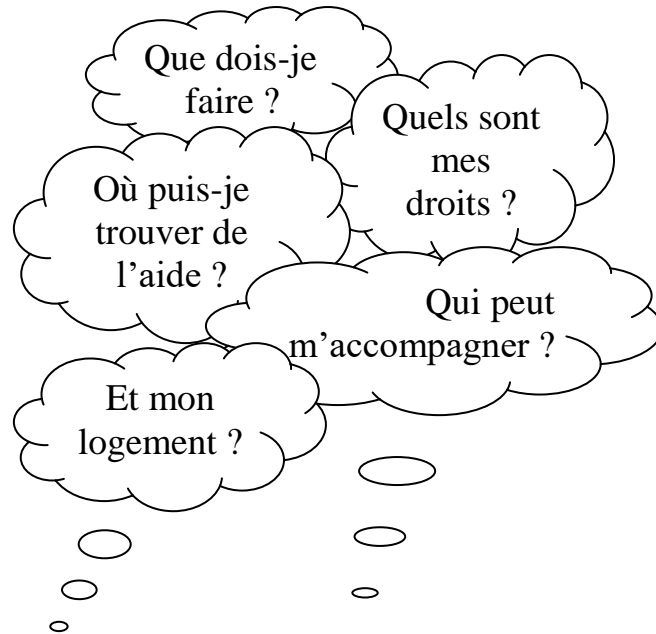


Etre étudiant...

Comment être prêt ?



Des réponses à vos questions !

LE CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)

C'est l'institution dont vous dépendez en tant qu'**étudiant**. Si vous recherchez des **renseignements**, une **aide**, un **accompagnement**, un **logement**, les différents services de **CROUS** sont là pour vous !

Il met à disposition des étudiants un **service social** et un **service médical**.

C'est également lui qui étudie votre **dossier social** et qui vous attribue/verse un **logement** et/ou les **bourses d'études** en fonction de votre situation.

LE DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

Il regroupe la demande de **bourses** et ou de **logement** faite auprès du **CROUS** par les étudiants en faculté, IUT, BTS...

Certaines exceptions :

- Pour les formations **sanitaires et sociales**, s'adresser directement aux services de la **Région**.
- Pour les **étudiants BTS en alternance**, pas de **bourses d'études** puisque perception d'un **salaires**.

LES BOURSES

Elles sont attribuées en fonction du **revenu brut global** de la famille et de sa **situation**.

Il existe 7 échelons d'attribution de bourses qui varient entre **0€** et **5612€ annuels** + compléments (aide au mérite, à la mobilité...).

Il est possible d'effectuer une **simulation de droits**, avant d'effectuer la demande de bourses sur le site :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>

Les **étudiants boursiers** sont exonérés des **frais liés à la Contribution vie étudiante et campus (CVEC)**.

Le dossier est à renouveler tous les ans !

Un refus de bourses au lycée ne veut pas forcément dire qu'il n'y a pas de droits aux bourses étudiantes.

! RENSEIGNEZ-VOUS !

Un **dossier social étudiant** se prépare à l'avance ! Pour l'année **universitaire 2020-2021**, la demande sur internet (sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>) est à faire entre **le 15 janvier et le 15 mai 2020**.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre **Service Social Scolaire**, pour plus de renseignements ou pour être accompagné dans cette démarche, si besoin.

Afin de procéder à la demande en ligne, il faudra vous munir :

- De vos **identifiants** Parcoursup
- De l'**avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018** de vos parents.
- D'un **RIB** à votre nom (Il est donc nécessaire d'avoir votre propre compte bancaire)
- D'un **moyen de paiement** (Carte bleue pour le paiement en ligne des frais de dossier 6€, possibilité de régler ultérieurement par chèque)

LA DEMARCHE EN QUELQUES ETAPES

- **La demande** : jusqu'au **15 mai 2020**. Pour que votre dossier soit validé, il vous faut impérativement aller jusqu'au dernier écran. À la fin de la saisie, un courriel de confirmation est envoyé.
- **La réponse** : vous recevez le DSE à votre adresse électronique en pièce jointe. Vérifiez les informations.
- **La validation** : si votre dossier est complet, vous n'avez plus de démarches à effectuer. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, il vous sera demandé d'imprimer votre dossier, de le compléter et de le modifier de façon manuscrite si nécessaire et de le retourner sous 8 jours avec les pièces demandées par voie postale (en vérifiant l'adresse d'envoi indiquée sur la notice annexée à votre dossier).
- **La notification** : vous recevez une réponse de principe du Crous dans les 30 jours (pour les élèves actuellement en terminale, le Crous dont ils dépendent est celui de l'académie où se trouve leur lycée). Envoyée avant la confirmation de votre inscription en établissement, la notification est toujours conditionnelle. Elle doit être présentée au service scolarité de votre établissement au moment de l'inscription. Elle peut également vous être utile pour être exonéré du paiement des droits d'inscription universitaires et de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) .
- **La confirmation** : entre juin et octobre 2020, votre futur établissement d'enseignement supérieur confirme au Crous votre inscription.

LE LOGEMENT

→ Soit vous avez droit à un **logement CROUS**. Ainsi, vous aurez accès à un **logement** à loyer intéressant, parfois meublé, souvent avec des charges comprises.

La réservation du **logement** ne devient définitive qu'après versement de la **caution** (aide possible LOCAPASS)

→ Soit vous louez votre **logement** dans le domaine **privé**, où les tarifs sont très variables, et où il faut souvent prévoir **taxe d'habitation, EDF-GDF, eau, assurance ...**

Vous pouvez prétendre sous certaines conditions à une **allocation logement**. Adressez une demande auprès de la **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) de votre lieu d'habitation. Les dossiers peuvent être imprimés sur internet.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Si vous n'êtes pas boursiers, les **frais d'inscription** seront à votre charge. L'inscription ne sera alors effective qu'après le versement de **la Contribution vie étudiante et campus (CVEC)**.

MEDECINE UNIVERSITAIRE

Un service de **médecine préventive** et de **promotion de la santé** est à disposition des étudiants offrant des **bilans de santé** et des **consultations spécialisées**.

SERVICE SOCIAL ETUDIANT

Ce service met à disposition des **assistant(e)s de service social** pour rechercher avec les étudiants des solutions à leurs **difficultés** d'ordre **administratif, matériel, personnel, familial, universitaire...**

Au **lycée**, pour les étudiant en **BTS**, et pour les **classes préparatoires**, s'adresser au **service social de l'établissement**.

Il est possible de le contacter au moment de la réalisation de la demande de **Dossier Social Etudiant**, notamment pour la prise en compte de situations particulières. (cf contacts)

RESTAURATION

Les repas peuvent être pris dans des Restaurants Universitaire. Leur tarif est d'environ 3-4€.

JOBS

Consultez les offres au **CROUS, CRIJ** (Centre Régional d'Information Jeunesse), **agences intérimaires, presse...** et de vos **établissements**.

CONTACTS

Crous de Poitiers

15, rue Guillaume VII Le Troubadour – BP 629
86022 Poitiers Cedex
<https://www.crous-poitiers.fr/>

Service Social – CROUS POITIERS

Cité Rabelais – Bât. B10
9 rue de la Devinière
86000 POITIERS
05 49 44 53 42
service.social@crous-poitiers.fr
Mme MAUMONT

Service Social SIUMPPS La ROCHELLE

44, avenue Albert Einstein
17000 LA ROCHELLE
05 46 45 84 46
service-social@univ-lr.fr
Mme LEROUX
Mme VANDERCRUYSSSEN

Le site internet de référence où vous pouvez effectuer vos démarches et trouver des informations sur votre future vie étudiante :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>

CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

4 Bis avenue du Général Leclerc
17000 La Rochelle
0 810 25 17 10
<http://www.caf.fr>

